



Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(lieu, date)
(nom et adresse du propriétaire)

Objet : Mise en demeure de rétablir l'électricité /chauffage/eau (choisir l'énergie concernée)

Madame, Monsieur (nom du propriétaire)

Vous m'avez récemment privé d'électricité/chauffage/eau (choisir l'énergie concernée). Vous n'en avez pas le droit ! Vous avez l'obligation de m'assurer la jouissance paisible du logement (article 7 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation).

Sachez que plusieurs juges considèrent que le propriétaire qui coupe l'énergie ou l'eau de son locataire porte atteinte à sa dignité humaine et viole ses droits fondamentaux (voyez les décisions suivantes : juge de Paix de Grâce-Hollogne , 25 mai 2012, J.L.M.B., 2012/40, p.1917 à 1925 et juge de paix de Uccle, 21 avril 2010, disponible sur le site internet www.energieinfowallonie.be).

Dès lors, je vous mets en demeure de (choisir la ou les options) :

- Rétablir immédiatement l'électricité/chauffage/eau (choisir l'énergie concernée)
- Me procurer un chauffage d'appoint ;
- Me rembourser le chauffage d'appoint que j'ai dû acheter ;
- ...

Même si vous n'êtes pas à l'origine de la suspension de l'alimentation en électricité/chauffage/eau (choisir l'énergie concernée), vous devez néanmoins trouver une solution raisonnable à ce dysfonctionnement.

Sans nouvelle de votre part dans les 3 jours (choisir le délai), j'introduirai une procédure devant le juge de paix ou une action en référé. Je demanderai votre condamnation à me payer des dommages et intérêts pour les jours où je suis restée sans électricité/chauffage/eau (choisir l'énergie concernée). J'envisage de réclamer une indemnité de coupure abusive de 140,61 EUR par jour de coupure jusqu'à rétablissement de l'alimentation (montant indexé 2017). Ce montant est calqué sur l'indemnité réclamée aux fournisseurs d'énergie pour coupure abusive (voyez le site internet de la Commission wallonne pour l'énergie).

Sincères salutations,

(votre nom)
(signature)

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be